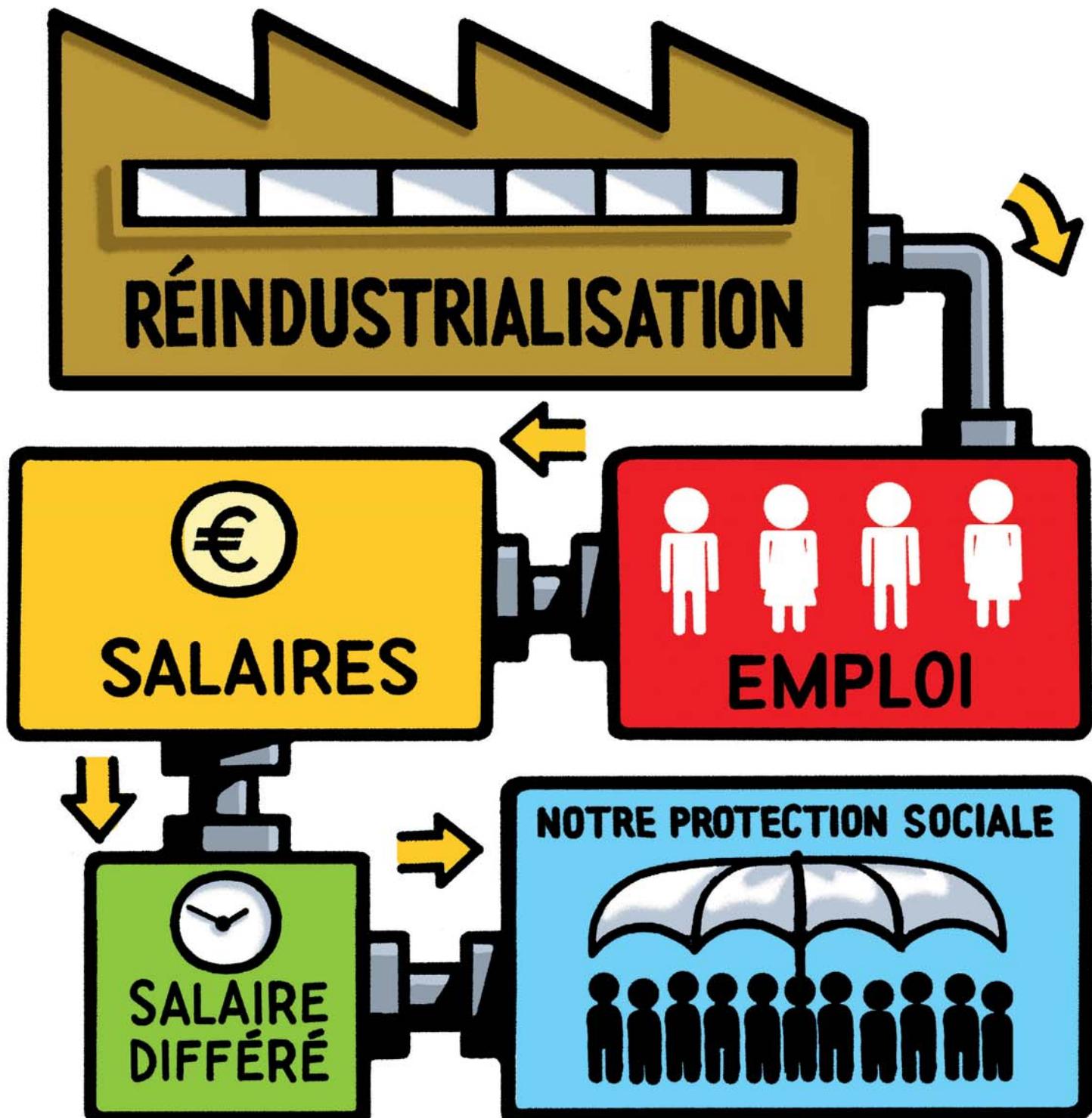


# l'info militante

Bimensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière





p. 4 à 7

## |||| ACTU (pages 4 à 7)

Pour notre modèle social, nos revendications rappelées haut et fort

- Ouverture de la Conférence Travail-Emploi-Retraites : FO pose ses revendications.
- Assurance chômage : FO dénonce une prise en otage du paritarisme.
- Budgets 2026 : des projets qui jouent le suspense.
- Toujours pas de coup de pouce prôné pour le Smic.
- Emploi, salaires : un troisième trimestre 2025 en berne.
- Fraude sociale sur les retraites : médiatisée mais insignifiante.

## |||| DROIT (page 9)

- Délégué syndical et renonciation.

## |||| DOSSIER (pages 11 à 14)

- 9 décembre 1905-2025 : la loi sur la laïcité a 120 ans.

## |||| INTERNATIONAL (page 16)

- Inde : une immense réforme du Code du travail mise en œuvre sans discussions.
- Belgique : face à la grève générale très suivie, l'exécutif reste silencieux.

## |||| REPÈRES (page 17)

- Des chiffres utiles au quotidien.

## |||| NOS COMBATS, NOS VICTOIRES (pages 18 à 21)

- Passage sous franchise des supermarchés Auchan : la crainte d'une casse sociale majeure.
- Logifare Katoen Natie : le combat des salariés pour un PSE digne.
- Les salariés d'Essilor Luxottica en grève pour préserver leur pouvoir d'achat.
- À la MSA, début de bataille contre le projet de suppression d'emplois.
- Journée nationale FO Travail et Handicap. Mieux accompagner l'emploi des cadres et des jeunes.
- Rapport AT/MP 2024 : Force Ouvrière alerte sur une aggravation silencieuse des risques professionnels. Une analyse du secteur confédéral chargé de la protection sociale collective.

## |||| CULTURE (page 22)

- Livre. La baisse du « coût » du travail, une obsession française.
- Documentaire. Passionnante histoire de la monnaie.

## |||| PORTRAIT (page 23)

- Patrice Schieff, Amcor Flexibles : « C'est très dur de faire tomber un PSE, mais c'est une belle victoire. »



p. 21



p. 23

**Info militante**, journal de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé dans la clandestinité pendant la Seconde Guerre mondiale sous le titre *Résistance Ouvrière*, devenu par la suite *Force Ouvrière*, puis *FO Hebdo*. Directeur de la publication : Frédéric Souillot. Secrétaire confédéral chargé de la presse : Cyrille Lama.



PRINT IN FRANCE



Rédaction en chef : V. Forgeront.  
Rédaction : S. Déraillot, A. Dupré,  
C. Josselin, F. Lambert.  
Secrétariat de rédaction/maquette/photos :  
F. Blanc, M.P. Hamon, O. Le Trouher.  
Conception de la maquette : V. Pfohl.  
Ont également contribué à ce numéro :  
F. Darcillon, T. Bouvines.

Abonnements : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Imprimé par P. IMAGE, Paris.  
Commission paritaire : 0926 S 05818 – ISSN 2647-4174  
Dépot légal décembre 2025.

Force Ouvrière – 141, avenue du Maine, 75014 Paris.  
Tél. : 01 40 52 84 55 – Mél. : [linfomilitante@fopresse.fr](mailto:linfomilitante@fopresse.fr)  
Site : <https://www.force-ouvriere.fr>



# LAÏCITÉ : UN FIL À PLOMB INDISPENSABLE À LA COHÉSION DE LA RÉPUBLIQUE

I y a cent vingt ans, le 9 décembre 1905, était promulguée la loi de séparation des Églises et de l'État. Révolution ambitieuse, ce texte a été conçu pour inscrire la laïcité au cœur des principes de la République. L'histoire a largement démontré l'apport du combat politique mené par ceux qui incarnaient « *la modernité de l'État* » contre les tenants de l'ordre moral.

Ni un dogme ni un catéchisme, le principe de laïcité protège la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire.

La laïcité n'est pas une abstraction juridique. Elle est née d'un combat : celui des républicains, des libres-penseurs, mais aussi – et surtout – du mouvement ouvrier, qui a toujours vu dans la séparation des Églises et de l'État la condition indispensable pour que les travailleurs puissent se regrouper, s'organiser et défendre leurs droits. Force Ouvrière, issue de la tradition syndicale indépendante et républicaine, l'a toujours rappelé : la laïcité protège les travailleurs, elle les émancipe et elle garantit l'égalité de toutes et tous.

Entre laïcité et indépendance, Force Ouvrière n'a pas eu à choisir. Les deux appartiennent à cette école de pensée qui refuse les influences, les pressions, le poids des particularismes, aujourd'hui de plus en plus envahissants. Les replis identitaires, les multiples formes de communautarisme trouvent un terrain d'autant plus favorable que la précarité progresse, la pauvreté s'étend et l'égalité de droit se dissout dans la somme des inégalités sociales

et territoriales imposées par des politiques économiques contraires aux intérêts des travailleurs.

Dans le monde du travail, la laïcité garantit la neutralité de l'employeur public, l'égalité de traitement entre salariés, l'absence de pression religieuse, morale ou communautaire, et la possibilité pour chacune et chacun de vivre sa vie spirituelle, ou non, dans la sphère privée. La neutralité de l'État garantit l'universalité des droits – ce qui est le cœur de notre syndicalisme.

Quand certains voudraient y ajouter des exceptions, l'« adapter » ou l'affaiblir, FO a toujours répondu : la laïcité ne se découpe pas et ne se négocie pas. Cette vigilance, FO l'a toujours portée.

La laïcité permet de lutter contre les divisions, contre tout ce qui attaque l'unité des salariés. Le rôle du syndicat n'est pas d'arbitrer des identités religieuses, mais de défendre les droits collectifs, les libertés syndicales et les conditions de travail. La laïcité est donc un outil, un cadre, une protection. Elle permet au syndicat de rester indépendant, et aux travailleurs d'agir ensemble, quelles que soient leurs convictions personnelles.

Pour Force Ouvrière, défendre la laïcité, c'est défendre la République sociale. Elle est un fil à plomb indispensable à la cohésion de la République, un fil qu'il ne faut surtout pas relâcher ou couper. La laïcité est – et doit rester – l'outil républicain permettant de tenir ensemble une société diverse, plurielle, riche de ses différences mais unie par un cadre commun.

***La laïcité  
ne se découpe pas  
et ne se négocie pas***

Retrouvez l'actualité de Force Ouvrière sur Internet : [www.force-ouvriere.fr](http://www.force-ouvriere.fr)

# POUR NOTRE MODÈLE SOCIAL, NOS REVENDICATIONS

L'emploi et les salaires demeurent les préoccupations premières des travailleurs et comment s'en étonner dans un contexte d'apathie du marché du travail, d'un chômage toujours haut et d'une situation salariale atone. L'austérité budgétaire est cependant toujours prônée pour 2026; l'Assurance chômage reste dans le viseur; le Smic est menacé une fois de plus d'absence de coup de pouce; les travailleurs sont stigmatisés dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale, alors que cette

fraude leur est très faiblement imputable... Le 5 décembre, lors de la Conférence Travail-Emploi-Retraites, FO a rappelé ses revendications : pour des salaires attractifs, un emploi protégé et développé, un système de retraite par répartition préservé, pour la formation, pour des services publics forts, pour un débat sur les exonérations de cotisations accordées aux entreprises, et pour une politique de réindustrialisation capable de reconstituer la souveraineté productive du pays.

## Budgets 2026 : des projets qui jouent le suspense

**L'**Assemblée nationale a adopté le 9 décembre la partie dépenses du projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), texte portant la mesure de suspension/décalage de la réforme des retraites. Puis, les députés ont approuvé

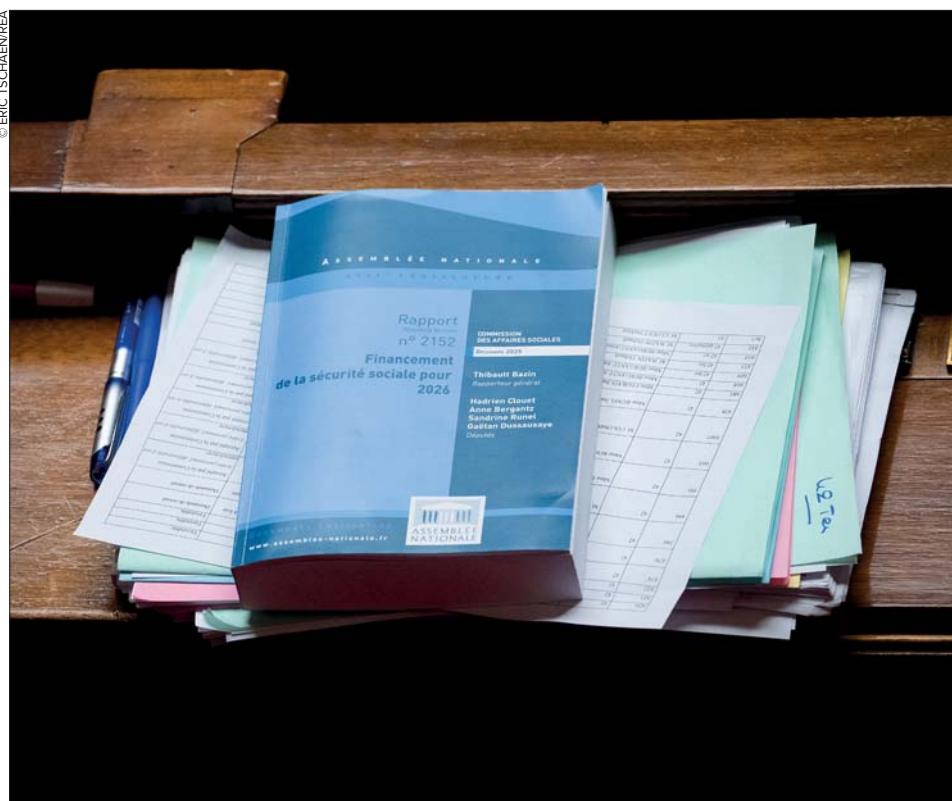
le même soir l'ensemble du texte à une courte majorité. De son côté, le projet de loi de finances (PLF) est actuellement débattu au Sénat, jusqu'au 15 décembre. Si l'examen parlementaire des projets budgétaires est forcément source de modifications des

versions initiales proposées par un gouvernement, cette année est marquée par des retournements de situation, notamment à l'initiative du gouvernement Lecornu, lequel ne dispose pas d'une majorité à l'Assemblée.

### Des mesures au parcours singulier

Ainsi le 8 décembre, veille du vote en deuxième lecture du PLFSS, le gouvernement avait annoncé qu'il déposait un amendement portant sur l'Ondam 2026, soit l'objectif de dépenses de l'Assurance maladie. Il a ainsi proposé de desserrer l'étau et d'adopter une trajectoire de dépenses en hausse de 3% et non plus de 1,6% comme prévu initialement. L'Assemblée a approuvé. Le gouvernement avait ces derniers jours annoncé l'abandon du doublement des franchises médicales ainsi que du gel des pensions de retraite et des minima sociaux. Au fil de cette deuxième lecture du PLFSS, les députés s'étaient prononcés, entre autres, en faveur d'une limitation de la durée des arrêts de travail (bien que moins sévèrement que le projet initial). L'Assemblée avait adopté aussi le projet gouvernemental de taxation exceptionnelle des complémentaires santé, mesure visant une recette d'un milliard d'euros, mais qui menace d'avoir des conséquences sur les tarifs des contrats payés par les assurés.

Valérie Forgeront



# REVENDICATIONS RAPPELÉES HAUT ET FORT

## Ouverture de la Conférence Travail-Emploi-Retraites : FO pose ses revendications

**L**a quasi-totalité des organisations syndicales et patronales, à l'exception notable du Medef, étaient présentes à l'ouverture de la Conférence Travail-Emploi-Retraites le 5 décembre au Conseil économique, social et environnemental (CESE). Lors de cette séance, à laquelle participait le ministre du Travail Jean-Pierre Farandou, trois thèmes ont été abordés : les mutations du travail et leurs conséquences sur les conditions de travail; la progression des parcours professionnels et salariaux, l'emploi des jeunes et des seniors et la mobilisation des compétences pour la réindustrialisation

(sujet auquel participait la délégation FO, menée par Patricia Drevon, secrétaire confédérale); et les liens entre démographie et système de retraite. Pour le gouvernement, qui a décidé cette conférence au long cours, l'objectif est d'engager des travaux entre syndicats, organisations patronales et experts autour des enjeux du travail, de l'emploi et des retraites (du privé et du public). Des ateliers de travail seront programmés jusqu'à l'été 2026 à cet effet. Il n'est donc pas question de négociation, mais, explique le gouvernement, plutôt « *de diagnostics* » permettant d'éclairer le débat public, voire

d'alimenter l'agenda social du gouvernement. Lors de cette journée, la secrétaire confédérale Patricia Drevon a souligné, au nom de FO : « *Pour nous, cette conférence doit être un levier de véritable négociation, pour le privé comme dans le public, et ce, dans le respect de l'agenda autonome des partenaires sociaux. Nous ne sommes pas là pour alimenter les débats des futures élections présidentielles.* »

### Ouvrir la porte à une négociation interprofessionnelle

Pour FO, il s'agit donc d'ouvrir une porte donnant sur une

future négociation paritaire, dans le cadre de l'article L.1 du Code du travail. Cette négociation devra permettre « *de construire une stratégie globale de valorisation des métiers, une politique ambitieuse pour l'emploi des jeunes et des seniors, une dynamique de réindustrialisation au service des territoires, un service public de qualité et la consolidation durable de notre système de retraite par répartition et de protection sociale collective, et de nos services publics* », a souligné Patricia Drevon. Les ateliers devraient démarrer à partir du 30 janvier.

Ariane Dupré

## Assurance chômage : FO dénonce une prise en otage du paritarisme

**F**O, déterminée à obtenir le retrait de la lettre de cadrage d'une nouvelle réforme globale de l'Assurance chômage, a participé, le 3 décembre, à une réunion au siège de l'Unédic. Étaient présentes les autres organisations syndicales et, côté patronal, la CPME.

Les interlocuteurs sociaux, dans un avenant sur le bonus-malus trouvé en mai dernier, avaient prévu de négocier sur les contrats courts avant la fin de l'année. Le 29 novembre, le ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou, leur avait signifié qu'il était prêt à retirer la lettre de cadrage à condition qu'une négociation sur les ruptures conventionnelles soit ouverte,

avec un objectif de 400 millions d'euros d'économies par an.

### Prochain rendez-vous le 7 janvier

Or le 2 décembre, les trois organisations patronales avaient estimé que ce montant était insuffisant et demandé au ministre du Travail un milliard d'euros d'économies, à chercher au-delà des seules ruptures conventionnelles. Elles ont franchi un pas de plus le 9 décembre. Dans un courriel adressé aux délégations syndicales, les représentants des employeurs ont proposé de réinitialiser

le processus de négociation et refusé les premières dates de l'agenda établi le 3 décembre. Les interlocuteurs sociaux se retrouveront donc le 7 janvier au siège de l'Unédic.

Le secrétaire confédéral FO chargé de l'emploi, Michel Beaugas, précise qu'il ne s'agira alors pas d'une première mais d'une seconde réunion. « *En agissant comme ça, les organisations patronales font de la politique et prennent en otage le paritarisme. Il va falloir qu'elles s'expliquent sur leur volonté de garder le paritarisme dans l'Assurance chômage* », dénonce-t-il.

Clarisse Josselin

# POUR NOTRE MODÈLE SOCIAL, NOS REVENDIQUATIONS

## Emploi, salaires : un troisième trimestre 2025 en berne

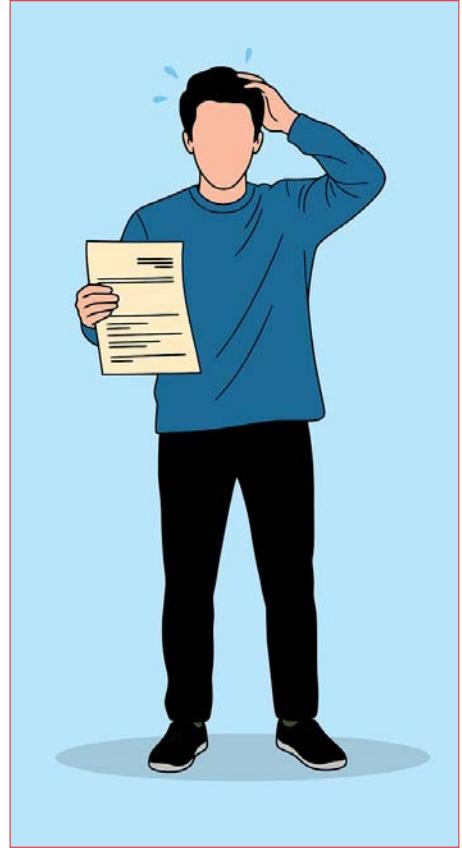
**M**algré une légère hausse du PIB au troisième trimestre 2025 (+0,5%), l'emploi n'a pas suivi, selon l'étude de la Dares sur la situation du marché du travail, parue le 26 novembre. Entre juillet et septembre, l'emploi salarié dans le privé a en effet reculé de 0,3% (soit de 60600 emplois), en particulier sous l'effet de la chute des contrats en alternance, explique la direction rattachée au ministère du Travail. La baisse concerne tous les secteurs : dans le tertiaire marchand, 38400 emplois ont été détruits au troisième trimestre 2025, effaçant d'un trait la création de 38600 emplois au trimestre précédent. « Les destructions d'emplois se poursuivent aussi dans l'industrie et la construction, respectivement pour le quatrième trimestre et le onzième trimestre consécutifs », note la Dares. La croissance de l'emploi n'est pas là. En l'espace d'un an, l'emploi privé a perdu 112000 postes, soit une baisse de 0,5%.

### Des pertes de pouvoir d'achat toujours pas rattrapées

Au troisième trimestre 2025 encore, le taux d'emploi des 15-64 ans dans le privé (au total de 69,4%) a baissé de 0,1 point par rapport au trimestre précédent. Avec des différences selon l'âge. Ainsi, le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) a progressé de 0,1 point, à 61,8%. Mais le taux est en repli de 0,3 point pour les 15-24 ans et les 25-49 ans. À noter que le chômage reste toujours élevé. Son taux (au sens du BIT) était de 7,7% de la population active au troisième trimestre 2025, soit +0,1 point par rapport au trimestre précédent. Sur un an, le taux de chômage a augmenté de 0,3 point. Quant aux salaires, ils ont

certes progressé mais confirment un ralentissement, notamment le salaire des ouvriers. Au troisième trimestre, le salaire mensuel de base (SMB) a augmenté de 2% sur un an, après 2,1% au deuxième trimestre et 2,2% au premier trimestre. L'inflation moins forte a conduit les employeurs « à modérer la progression des salaires négociés », constate la Dares. Le rattrapage de la perte de pouvoir d'achat induite par la période de forte inflation des années 2021 et 2022 n'est toujours pas « complet ». Le salaire mensuel de base réel (tenant compte de l'inflation) n'a augmenté que de 0,9% sur un an.

Ariane Dupré



## Toujours pas de coup de pouce

**P**as de coup de pouce au salaire minimum au 1<sup>er</sup> janvier 2026, en dehors de l'augmentation mécanique induite par le mécanisme de double indexation, qui « pourrait se situer autour de 1,4% ». Telle est la recommandation formulée par le groupe d'experts sur le Smic dans son rapport annuel. L'exécutif tranchera et devrait communiquer sa décision le 11 décembre.

Pour justifier une telle recommandation, les experts se fondent sur « le ralentissement du marché du travail, la compression persistante des salaires et le niveau relativement élevé du Smic par rapport au salaire médian [62,5% de 2183 euros net, NDLR] ». Le rapport précise que « de nombreux salaires supérieurs au Smic n'ont pas encore récupéré la totalité de leur pouvoir d'achat d'avant la période inflationniste ».

### La question des exonérations patronales

Mais les experts relèvent aussi le coût des exonérations de cotisations sociales. En 2025, le manque à gagner, en termes de recettes, pour la Sécurité sociale est estimé à près de 80 milliards d'euros. Après que le plafond de rémunération ouvrant droit pour l'employeur à des allégements de cotisations a été fixé, depuis février, à 3,3 fois le Smic, ce plafond doit être ramené à trois fois le salaire minimum en 2026. Pour le groupe d'experts, cette réforme devrait aller plus loin et limiter les allégements aux revenus allant jusqu'à deux fois le Smic.

FO revendique toujours un Smic à 80% du salaire médian, ainsi que le rétablissement de l'échelle mobile des salaires pour mettre fin au tassement des grilles conventionnelles, qui s'est accentué depuis 2021.

Sandra Déraillot

# ENDICATIONS RAPPELÉES HAUT ET FORT

## Fraude sociale sur les retraites : médiatisée mais insignifiante

**L**es médias ont été prompts récemment à se saisir des résultats de la lutte contre la fraude en matière de prestations de retraite... Quitte à oublier certains chiffres. Le 25 novembre dernier, la Caisse nationale d'Assurance vieillesse (CNAV) communiquait sur sa campagne 2024 (portant sur les données de 2023) de lutte contre ce type de fraude sociale. « Il s'agit pour l'Assurance retraite de garantir le paiement à bon droit des prestations retraite et préserver le caractère solidaire du système en prévenant et détectant les fraudes », soulignait fort légitimement la CNAV, indiquant que « plus de 9000 collaborateurs sont formés pour détecter et signaler les suspicions de fraude. En complément, environ 100 salariés sont spécifiquement dédiés aux enquêtes, tandis qu'un millier d'agents réalisent des contrôles réguliers ». Alors que 15 millions

de retraités perçoivent des prestations (dont 1,5 million résidant à l'étranger), la fraude est-elle massive ? Un montant, qui aurait doublé depuis 2017, a particulièrement été médiatisé : 188 millions d'euros. Mais il n'est en rien celui estimé (à partir d'un échantillon de 5000 retraités, précise la CNAV) spécifiquement pour l'année 2023.

### Seulement 22 retraités sur 5000...

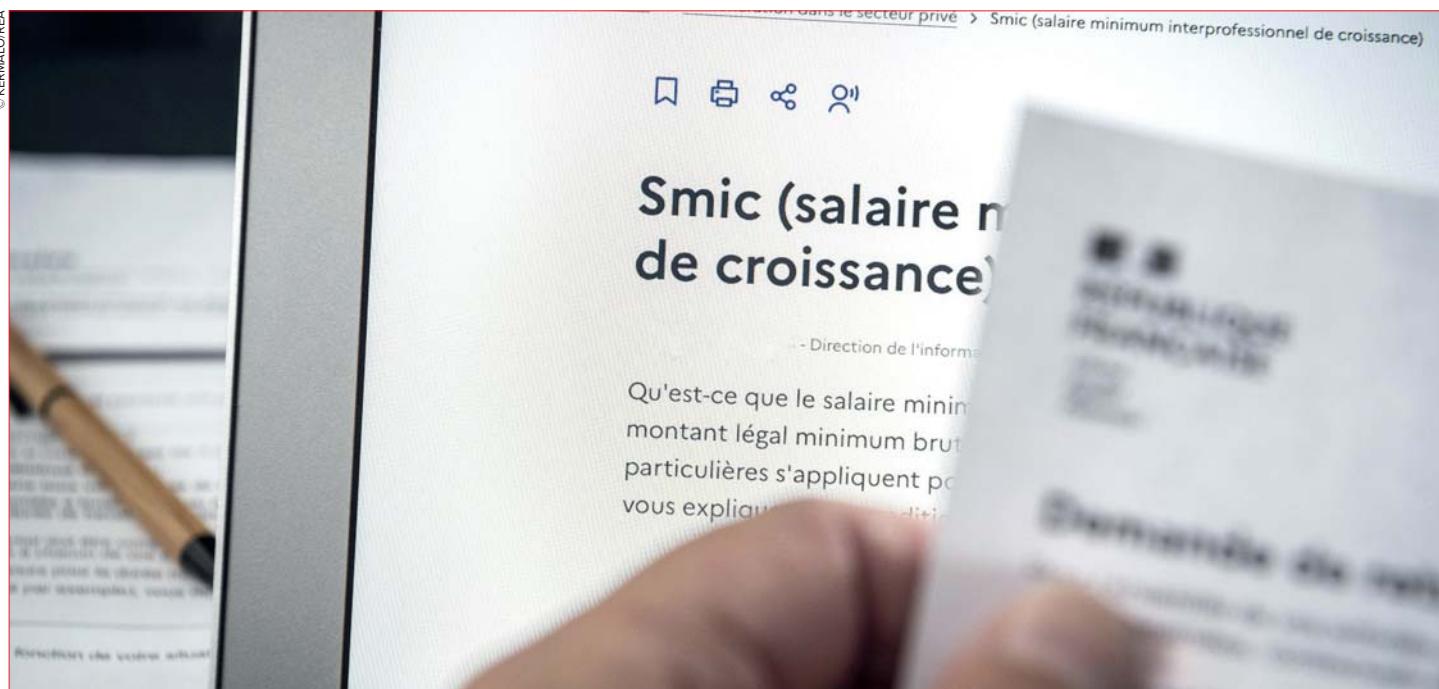
Ce montant de 188 millions – qui par ailleurs est à mettre en pendant de celui portant sur le total annuel des prestations versées, soit 160 milliards d'euros – renvoie aux « fraudes et comportements fautifs évités ». Il évoque ainsi « des montants qui auraient pu être versés à tort sans détection de la fraude ». Cela entend traduire

– calculé à partir de l'espérance de vie des retraités – ce qui aurait pu être versé à ces derniers (pension personnelle, de réversion, minimum vieillesse...) pendant le reste de la durée de leur retraite. Ce montant est donc virtuel. Dans la réalité, pour 2023, la caisse estime que la fraude (ou erreurs dans les déclarations) concerne 0,13% des retraités, cela comprenant les anciens travailleurs indépendants. Et cette fraude totale est estimée à... 76 millions d'euros, « soit environ 0,054 % des dépenses de 2023 ».

La CNAV indique : « Après analyse définitive, il apparaît que seuls 22 retraités de l'échantillon statistique [sur 5000, NDLR] ont fraudé. Il s'agit uniquement de retraités bénéficiant du minimum vieillesse (ou Aspa) ou d'une retraite de réversion. » Une fraude particulièrement dérisoire, donc.

Valérie Forgeron

## ouce prôné pour le Smic



# L'inFO mil

Ne pas oublier de s'abonner!

Mensuel de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

## BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Tarif public

Tarif adhérent individuel

N° de carte : .....

Nom du syndicat : .....

Fédération de rattachement : .....

A renvoyer à : L'inFO militante, Service Abonnement, 141 Avenue du Maine,  
75680 PARIS Cedex 14

accompagné d'un chèque libellé au nom de Force Ouvrière L'inFO militante

Abonnez-vous ou réabonnez-vous dès maintenant pour 22 numéros à  
l'année et des suppléments

Tarif public 54 € par an

Tarif adhérent 18 € par an

Une tarification particulière pour les abonnements groupés est possible : pour 5 abonnés ou plus, 12€ l'abonnement, vous pouvez ainsi regrouper les abonnements de plusieurs adhérents.

Renseignez-vous auprès de votre Union départementale, de votre Fédération. Vous pouvez prendre contact avec le secteur de la presse et de la communication.

J'accepte les Conditions générales de vente [www.force-ouvriere.fr/infolitante-conditions-generales-de-vente](http://www.force-ouvriere.fr/infolitante-conditions-generales-de-vente)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la confédération générale du travail FORCE OUVRIERE. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la date de fin de votre abonnement et sont destinées à la direction de la communication de FO Conformément à la loi « informatique et libertés » et au règlement général sur la protection des données. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant par mail [linfomilitante@force-ouvriere.fr](mailto:linfomilitante@force-ouvriere.fr) ou par téléphone 01 40 52 84 55



# Délégué syndical et renonciation

**A** la suite d'élections professionnelles au sein d'une UES, un syndicat, ayant obtenu la représentativité de 10%, désigne plusieurs délégués syndicaux.

Trois mois plus tard, le même syndicat désigne d'autres délégués syndicaux, pris parmi ses adhérents, comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article L. 2143-3 du Code du travail, en remplacement des premiers désignés.

L'entreprise saisit le tribunal judiciaire en contestation de ces désignations au motif que le syndicat a désigné de simples adhérents, alors qu'il existait encore des candidats ayant obtenu 10% et que les délégués syndicaux en place ne pouvaient pas avoir renoncé à exercer leur mandat en cours de mandat.

Le tribunal judiciaire déboute l'employeur qui forme un pourvoi.

La Cour de cassation, dans un arrêt du 19 novembre 2025 (n°24-17356), casse la décision du tribunal judiciaire au motif que pour renoncer au mandat de délégué syndical, il ne faut pas que le mandat soit en cours :

*« 8. Cette renonciation des élus et candidats de l'organisation syndicale (d'être désigné délégué syndical) doit être antérieure à la désignation par celle-ci de l'un de ses adhérents ou de l'un de ses anciens élus en qualité de délégué syndical.*

*9. Un salarié ne peut par avance renoncer au droit d'être désigné délégué syndical qu'il tient des dispositions d'ordre public de l'article L. 2143-3 du Code du travail lorsqu'il a obtenu un score électoral d'au moins 10%. »*

Or, en l'espèce, les délégués syndicaux avaient renoncé à leur mandat pendant l'exécution de ce dernier et sans en avoir démissionné.

Ainsi, la Cour de cassation confirme qu'une renonciation à être désigné délégué syndical, pour être

## CE QUE DIT LA LOI

**L'article L. 2143-3 du Code du travail dispose :**

*« Chaque organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement d'au moins cinquante salariés, qui constitue une section syndicale, désigne parmi les candidats aux élections professionnelles qui ont recueilli à titre personnel et dans leur collège au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections au comité social et économique, quel que soit le nombre de votants, dans les limites fixées à l'article L. 2143-12, un ou plusieurs délégués syndicaux pour la représenter auprès de l'employeur.*

*Si aucun des candidats présentés par l'organisation syndicale aux élections professionnelles ne remplit les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article ou s'il ne reste, dans l'entreprise ou l'établissement, plus aucun candidat aux élections professionnelles qui remplit les conditions mentionnées au même premier alinéa, ou si l'ensemble des élus qui remplissent les conditions mentionnées audit premier alinéa renoncent par écrit à leur droit d'être désigné délégué syndical, une organisation syndicale représentative peut désigner un délégué syndical parmi les autres candidats, ou, à défaut, parmi ses adhérents au sein de l'entreprise ou de l'établissement ou parmi ses anciens élus.*

*(...) ».*

validée, doit être préalable à toute désignation et ne peut intervenir en cours de mandat si et seulement si le délégué syndical démissionne de son mandat ou que le syndicat le révoque.

Pas de renonciation par avance ou en cours de mandat...

**Secteur juridique**

Retrouvez l'actualité du secteur juridique sur : [www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique](http://www.force-ouvriere.fr/secteur-juridique)

# 65 ans. 6 millions de sociétaires. **Et toujours** **0 actionnaire.**



Nous sommes heureux de fêter  
notre 6 millionième sociétaire,  
un cap atteint à l'aube de nos 65 ans.  
Merci à tous d'avoir choisi la Macif,  
un modèle sans actionnaires qui agit  
toujours dans l'intérêt de ses sociétaires.



La Macif,  
c'est vous.



\* Étude OpinionWay - 1005 répondants - Janvier 2024 - Catégorie compagnies d'assurance.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

# 9 DÉCEMBRE 1905-2025 : LA LOI SUR LA LAÏCITÉ A 120 ANS

**Le 9 décembre 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État est promulguée. Une loi fondatrice de notre République et qui ne fait pas seulement partie du patrimoine démocratique français : elle est, depuis toujours, au cœur de l'identité et du combat de Force Ouvrière. La laïcité protège les travailleurs, elle les émancipe et elle garantit l'égalité de toutes et tous.**

La France a été le premier État moderne à inscrire la séparation de l'Église et de l'État dans le marbre de sa Constitution. La laïcité à la française reste encore de nos jours un exemple quasi unique dans le monde. Cette loi, votée par le « petit père Combes » et votée à l'initiative d'Aristide Briand, prend ses racines dans les tréfonds de l'histoire de France : les guerres de religion, les Lumières contre l'obscurantisme, la Révolution française de 1789, l'affaire Dreyfus, la montée des idées républicaines et sociales.

De la Saint-Barthélemy à la révocation de l'édit de Nantes, la France s'est déchirée pendant plus d'un siècle. La Révolution française a mis fin aux priviléges de la noblesse, mais aussi à ceux d'un clergé qui s'opposait à l'émancipation du peuple, en particulier dans le domaine de l'éducation. La première séparation date du 18 septembre 1794, quand le budget de l'Église constitutionnelle est supprimé. Mais en 1802, Napoléon signe le concordat avec le pape et rétablit le catholicisme comme religion d'État.

L'Église de France, en particulier sa hiérarchie, prend ouvertement fait et cause pour les régimes antirépublicains (royauté, Empire), puis contre toutes les nouvelles idées socialistes. La bourgeoisie, qui a eu très peur des révoltes de 1848, en particulier celle de juin, impose, dès 1850, la loi Falloux, qui proclame la liberté d'enseignement au profit de l'Église. Mais à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les républicains, radicaux et radicaux-socialistes accèdent au pouvoir. L'affaire Dreyfus (1894-1906) va rouvrir les cicatrices entre les milieux réactionnaires-catholiques et les adeptes des avancées de la Révolution française, désormais largement influencés par le socialisme.

C'est Émile Combes qui sera un des symboles de la bataille pour la laïcité. Né dans une famille modeste du Tarn, médecin installé en Charente, radical-socialiste, franc-maçon, il est le président du groupe de la « Gauche démocratique » au Sénat et ministre de l'instruction publique et des cultes en 1895. En tant que président du Conseil (Premier ministre) de juin 1902 à janvier 1905, il va lancer une vaste campagne anticléricale : fermeture de 3000 écoles congrégationnistes en juillet 1902, rupture des relations diplomatiques avec le Vatican en mai 1904 et interdiction totale d'enseigner aux congrégations en juillet 1904.

## Une loi qui vient de loin

La loi qui a donné un cadre juridique stable à la laïcité est laboutissement d'une longue série de lois sur les libertés publiques, votées sous la III<sup>e</sup> République. Une sorte d'apogée institutionnel qui a permis, entre autres, un essor social dans les décennies qui ont suivi. Le mouvement ouvrier saura profiter de ces nouveaux espaces de liberté pour se lancer à l'assaut des conquêtes qui modèlent aujourd'hui notre vie quotidienne.

Contrairement à ce que disent et écrivent certains, encore aujourd'hui, la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État n'est pas une loi anticatholique. Si elle a pu le paraître, c'est en raison de la réaction du clergé, qui a mis longtemps à accepter la séparation, s'il l'a jamais réellement acceptée. Il s'agit d'une loi de compromis, après vingt ans de bagarre entre la République et la plus puissante des Églises en France, l'Église catholique. La liberté de culte est officialisée et l'on sépare simplement ce qui appartient à l'ordre du religieux de ce qui est de l'ordre du politique. Bref, chacun chez soi sans sectarisme.

La Révolution de 1789 ayant supprimé les priviléges de la noblesse et du clergé, la Convention décide que la République ne paiera plus désormais les frais et les salaires des cultes. Mais six mois plus tard, la roue tourne. La Convention thermidorienne rétablit, le 21 février 1795, les priviléges du clergé non réfractaire (qui n'est pas lié au mouvement chouan ni aux nobles immigrés). Quant à Napoléon, pour étouffer les souvenirs révolutionnaires et républicains, il se rapproche du Vatican et signe en septembre 1801, avec le pape Pie VII, le Concordat. Le catholicisme ne redevient pas religion d'État (pour ne pas froisser les protestants), mais les clergés sont payés par la République. Aujourd'hui, ce Concordat s'applique toujours dans les deux départements alsaciens et dans celui de la Moselle. En effet, lorsque l'Alsace-Lorraine est redevenue française en 1918, les autorités n'ont pas voulu froisser ce qu'elles ont présenté comme les sentiments religieux de populations sous domination germanique depuis 1870. Cet anachronisme fait qu'aujourd'hui l'enseignement religieux est pratiqué dans les écoles publiques de ces trois départements.

En 1850, la loi Falloux fait entrer en masse les congrégations religieuses dans l'enseignement. Il faudra attendre la Commune de Paris (1870-1871) pour assister à la deuxième séparation de l'Église et de l'État. Le décret n° 59 de la Commune de Paris, en date du 3 avril 1871, annonce :



(Suite page 14)

# Meeting laïque du 6 décembre : intervention de Patricia Drevon



©PIERRE VASSAL/HAYTHAM/REA

**Intervention de Patricia Drevon, secrétaire confédérale qui a représenté la confédération FO lors du meeting organisé par plusieurs associations défendant la laïcité, à Paris, à la Bourse du Travail, le 6 décembre. Elle y a rappelé l'attachement indéfectible de Force Ouvrière à la laïcité.**

Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer l'anniversaire d'une loi fondatrice de notre République : la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Églises et de l'État. Une loi qui ne fait pas seulement partie du patrimoine démocratique français : elle est, depuis toujours, au cœur de l'identité et du combat de Force Ouvrière.

La laïcité n'est pas une abstraction juridique. Elle est née d'un combat : celui des républicains, des libres-penseurs, mais aussi – et surtout – du mouvement ouvrier, qui a toujours vu dans la séparation des Églises et de l'État la condition indispensable pour que les travailleurs puissent se regrouper, s'organiser et défendre leurs droits.

Force Ouvrière, issue de la tradition syndicale indépendante et républicaine, l'a toujours rappelé : la laïcité protège

les travailleurs, elle les émancipe et elle garantit l'égalité de toutes et tous. Dès sa création, FO s'est inscrite dans cette filiation laïque.

Nous exprimons de manière constante nos positions : la laïcité est « *un principe d'émancipation, au même titre que le syndicalisme. Elle libère les travailleurs de toutes les pressions – politiques, économiques, mais aussi religieuses* ».

La loi de 1905 est un rempart contre toutes les formes de domination, elle protège la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire. Le syndicalisme libre et indépendant ne peut s'épanouir que dans un cadre laïque, car « *lorsque l'État et les Églises se mêlent de la vie sociale ou du travail, ce sont toujours les travailleurs qui en paient le prix* ».

## Cette vigilance, FO l'a toujours portée

La loi de 1905 repose sur deux principes simples :

1. La liberté de conscience, pour chacune et chacun.

2. La séparation stricte des Églises et de l'État, afin que la puissance publique reste neutre, et que jamais une religion ne puisse imposer sa loi à la République ou à ses citoyens.

Force Ouvrière a toujours défendu cette loi dans son intégralité, sans aménagements, sans adjectifs, sans dérogations.

Quand certains voudraient y ajouter des exceptions, l'« adapter » ou l'affaiblir, FO a toujours répondu : la laïcité ne se découpe pas et ne se négocie pas. La laïcité permet de lutter contre les divisions, contre les tentatives d'instrumentalisation politique ou communautaire du monde du travail, contre tout ce qui attaque l'unité des salariés.

## Laïcité dans le monde du travail

Dans le monde du travail, ce principe garantit :

- la neutralité de l'employeur public;
- l'égalité de traitement entre salariés;
- l'absence de pression religieuse, morale ou communautaire;
- et la possibilité pour chacune et chacun de vivre sa vie spirituelle, ou non, dans la sphère privée.

Le rôle du syndicat n'est pas d'arbitrer des identités religieuses, mais de défendre les droits collectifs, les libertés syndicales et les conditions de travail.

La laïcité est donc un outil, un cadre, une protection. Elle permet au syndicat de rester indépendant, et aux travailleurs d'agir ensemble, quelles que soient leurs convictions personnelles.

Pour Force Ouvrière, défendre la laïcité, c'est défendre la République sociale.

La neutralité de l'État garantit l'universalité des droits – ce qui est le cœur de notre syndicalisme.

## Quand nous défendons :

- la Sécurité sociale;
- les retraites par répartition;
- les services publics;
- l'école de la République;

Nous défendons aussi une certaine idée de la laïcité : celle d'une république qui traite ses citoyens de manière égale, qui protège les plus faibles, qui refuse les priviléges, qui ne distingue personne selon l'origine, la croyance ou la condition.

## Un engagement qui demeure

Aujourd'hui encore, Force Ouvrière reste fidèle à cette tradition. Nous affirmons que la République laïque est un bien commun précieux. Et nous savons que les atteintes à la laïcité – qu'elles viennent de pressions religieuses, d'instrumentalisations politiques ou de tentations communautaristes – menacent toujours en premier lieu les plus vulnérables, les salariés, les agents publics, les travailleurs.

Cette loi, qui a mis fin à des siècles de tensions, est un texte de pacification. Elle n'est pas un instrument de division, mais un texte qui vise à garantir l'égalité de tous devant la loi.

Pour Force Ouvrière, la laïcité est – et doit rester – l'outil républicain permettant de tenir ensemble une société diverse, plurielle, riche de ses différences mais unie par un cadre commun.

Notre mission est claire : défendre sans relâche la loi de 1905, défendre la liberté de conscience, défendre la neutralité de l'État, défendre l'égalité de toutes et tous.

Camarades, célébrer l'anniversaire de la loi de 1905, ce n'est pas regarder le passé avec nostalgie.

C'est affirmer que la République sociale à laquelle nous croyons, celle des droits, de l'égalité, de l'émancipation, repose sur ce principe intangible : la laïcité. « *La laïcité n'est pas seulement un pilier de la République, elle est une conquête populaire et un combat permanent.* »

À nous, Force Ouvrière, de continuer à la faire vivre.



(Suite de la page 11)

« Article 1 : L'Église est séparée de l'État. Article 2 : Le budget des cultes est supprimé. Article 3 : Les biens dits de main-morte, appartenant aux congrégations religieuses, meubles et immeubles, sont déclarés propriétés nationales... » Avec l'écrasement de la Commune, l'Église, qui s'était ralliée aux Versaillais, reprend toute sa place.

## Le contexte politique

Depuis 1869, les radicaux sont conscients qu'il faut faire cesser la mainmise de l'Église sur la jeunesse et qu'il faut conforter l'esprit public pour affirmer pleinement la République. En 1895-1896, le ministre Combes va donc libérer l'école publique des enseignants religieux. Ensuite, au Sénat, il prépare la future loi de 1901 sur les associations.

Cette loi, toujours en vigueur, est une des pierres angulaires de la République. Elle comporte deux parties : la première sur les associations proprement dites et la seconde sur les congrégations. C'est pourtant cette deuxième partie, aujourd'hui oubliée, qui va faire débat.

L'article 1 de la loi de 1901 stipule : « *La convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans le but de partager des bénéfices.* » À noter qu'il ne s'agit pas de bénéfices lucratifs. Ainsi, deux personnes peuvent fonder une association. Quant aux congrégations, elles ont trois mois pour se transformer en associations. Mais ces dernières refusent très souvent. Les élections de 1902 se font en grande partie sur la loi de 1901 et son application aux congrégations. Les conservateurs et le clergé se lancent dans une attaque très vive contre la loi. Les radicaux se prononcent au contraire pour son application stricte. L'axe de la majorité républicaine se déplace sensiblement vers la gauche. Au lendemain des élections, Waldeck-Rousseau, malade et conscient de n'être plus l'homme de la nouvelle majorité, démissionne. Émile Combes lui succède, devenant président du Conseil, mais aussi ministre de l'Intérieur et des Cultes. C'est ainsi qu'en juin 1902, il fait fermer 127 établissements religieux qui n'avaient pas déposé une demande d'autorisation d'association loi 1901. En 1904, 2500 écoles religieuses sont fermées. Même si les chiffres ne sont pas tous précis, on estime qu'après 1901, 500 congrégations religieuses et 3000 écoles catholiques ont fermé boutique. Les préfets, par arrêtés, vont laïciser à tour de bras les écoles.

## De la laïcité

Cette loi promulguée le 9 décembre 1905 [1] n'est pas une loi d'exclusion et de mise au ban des catholiques. Sa première phrase est : « *La République assure la liberté de conscience.* » C'est aussi cette introduction qui lui vaudra le soutien total des protestants et des juifs. Par ailleurs, « *la République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte.* » La loi de séparation contient donc des dispositions libérales : respect de la liberté de conscience, du libre exercice des cultes et de l'organisation interne des religions. Désormais, être adepte d'une religion ou être athée relève d'un choix individuel. Il ne doit pas non plus être demandé de service public aux différents cultes et les services publics de l'État ne doivent porter aucune marque

de caractère religieux. Le Vatican menace d'excommunier les députés et sénateurs qui ont voté la séparation. La plupart s'en moquent ! Ce n'est qu'en 1923 que la hiérarchie catholique française va accepter la laïcité ou du moins devoir faire avec.

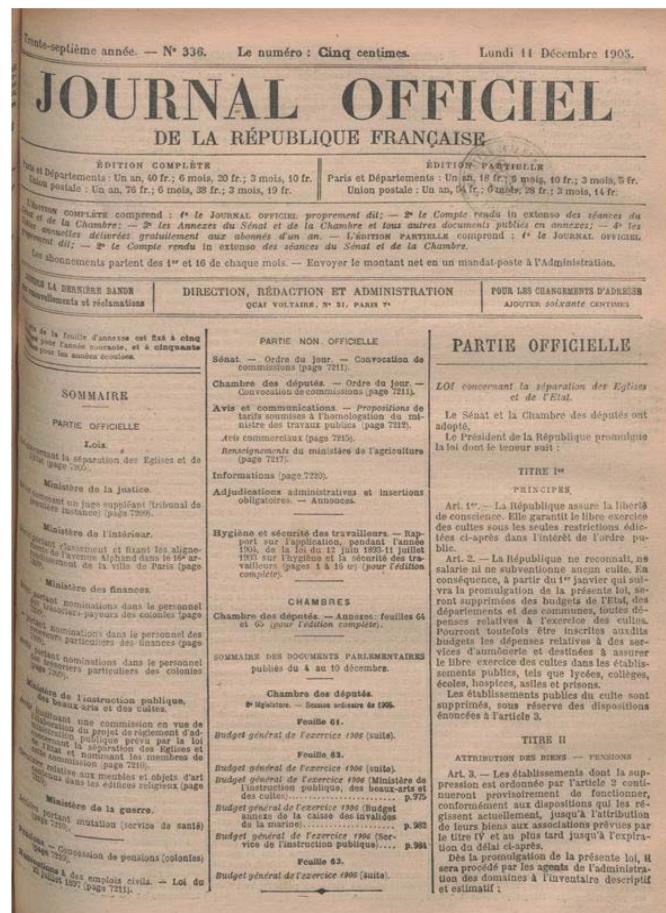
En 1946, la Constitution de la IV<sup>e</sup> République qualifie la France de « République laïque », et indique que « *l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir de l'État* ».

La loi de 1905 a mis fin à des siècles de tensions. C'est un texte de pacification. Elle n'est pas un instrument de division, mais un texte qui vise à garantir l'égalité de tous devant la loi. Elle protège la liberté de conscience, celle de croire ou de ne pas croire. Le syndicalisme libre et indépendant ne peut s'épanouir que dans un cadre laïque, car « *lorsque l'État et les Églises se mêlent de la vie sociale ou du travail, ce sont toujours les travailleurs qui en paient le prix* ».

Pour FO, la mission est claire : défendre sans relâche la loi de 1905, défendre la liberté de conscience, défendre la neutralité de l'État, défendre l'égalité de toutes et tous. C'est affirmer que la République sociale à laquelle nous croyons, celle des droits, de l'égalité, de l'émancipation, repose sur ce principe intangible : la laïcité.

Pour Force Ouvrière, la laïcité est – et doit rester – l'outil républicain permettant de tenir ensemble une société diverse, plurIELLE, riche de ses différences mais unie par un cadre commun.

## L'INFO MILITANTE



## COOPÉRER POUR DES AVANCÉES SOCIALES ET DURABLES



Upcoop accompagne les représentants du personnel dans leurs négociations annuelles obligatoires (NAO) avec des solutions apportant pouvoir d'achat et qualité de vie.

### DÉJEUNER

- Soutenir le pouvoir d'achat des salariés et agents au quotidien
- Permettre l'accès à une alimentation durable pendant la pause déjeuner



### POLITIQUE SOCIALE

- Favoriser l'égalité professionnelle
- Tendre vers un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle
- Soutenir les salariés / agents dans toutes les situations de vie (parentalité / famille, situations de handicap, aidants familiaux)

Partenaire historique des organisations syndicales, entreprise à mission et coopérative de salariés créée par des militants syndicaux, Upcoop vous donne les moyens d'agir dans l'intérêt collectif et pour le progrès social. Retrouvez nos solutions sur [up.coop](http://up.coop)

# Inde : une immense réforme du Code du travail mise en œuvre sans discussions

**Sous couvert de simplification, le gouvernement indien entreprend de déréglementer dans l'espoir de doper la croissance. Les travailleurs s'opposent à la destruction de leurs droits.**

Une dizaine de grandes centrales syndicales réunies sous un même mot d'ordre : le 26 novembre, seul le syndicat Bharatiya Mazdoor Sangh – proche du gouvernement – manquait à l'appel pour protester contre la gigantesque réforme du Code du travail promulguée par le Premier ministre indien Narendra Modi. Adoptées sans discussions avec les représentants des travailleurs, ces nouvelles lois sont présentées comme un outil permettant de propulser la croissance du PIB indien à plus de 8% et d'attirer les investisseurs. Narendra Modi vise à faire passer l'Inde, cinquième puissance économique mondiale, d'un

statut de pays encore émergent à celui de pays développé d'ici le centenaire de l'indépendance en 2047.

Si l'objectif bien sûr s'entend, la méthode pour y parvenir fait pour sa part davantage débat, avec une mise à mal certaine des droits des travailleurs. Les nouveaux codes ouvrent notamment la possibilité d'une journée de travail de douze heures et encadrent strictement le droit de grève. Ils rehaussent également le seuil à partir duquel les entreprises doivent obtenir le feu vert des autorités pour mettre en place un plan de licenciements : seules les entreprises de plus de trois cents salariés seraient désormais concernées. Auparavant, la règle s'appliquait à partir de cent salariés.

## Un des effets de la pression commerciale exercée par les États-Unis

Pour tenter de faire passer la pilule, les autorités mettent en avant l'aspect modernisateur et pro-travailleurs de la

réforme. Celle-ci regroupe et harmonise vingt-neuf lois en quatre codes du travail, et réduit le nombre de règles en vigueur de mille quatre cents à trois cent cinquante. Problème : « *La prétendue simplification a été utilisée comme couverture pour diluer, abolir et démanteler les dispositions protectrices des lois actuelles* », dénonce la centrale CITU (Centre of Indian Trade Unions).

« *Les foudres de l'administration Trump se sont abattues sur tout un tas de pays sous forme de règles commerciales*, analyse Branislav Rugani, secrétaire confédéral du secteur international de FO. L'Inde se met donc à déréglementer sous couvert de simplifier. » Si le gouvernement se targue de mettre en place une meilleure sécurité sociale et un salaire minimum harmonisé, la centrale CITU alerte sur le manque de mécanismes de coercition pour faire appliquer la loi et sur le manque de recours pour les salariés lésés. Cela dans un pays où 90% des employés travaillent dans l'économie informelle.

Fanny Darcillon

# Belgique : face à la grève générale très suivie, l'exécutif reste silencieux

La mobilisation est montée crescendo fin novembre. À l'appel des syndicats belges, le secteur des transports s'est mis en grève le 24, avant que l'ensemble des services publics – écoles, hôpitaux, crèches – soient touchés le 25, avec en point culminant une journée de grève générale le 26.

L'« appel de novembre » visait à intensifier la pression face au train de réformes antisociales mené par le gouvernement, et en premier lieu contre le passage de l'âge légal de départ à la retraite à 67 ans ou encore l'instauration d'un malus pour les congés longue maladie.

## Une longue année de mobilisation

« *Les syndicats ont réussi leur pari et sont pleinement satisfaits de la mobilisation* », affirme la FGTB, syndicat allié de FO. Le succès est d'autant plus flagrant que le mouvement ne faiblit pas, même après les nombreux rendez-vous de mobilisation lancés par les syndicats tout au long de l'année. Malgré la colère des travailleurs, le gouvernement n'a toujours pas reçu leurs représentants. Et comme un ultime signe de provocation, un accord budgétaire a été conclu la nuit précédant le premier jour de grève.

F. D.





## Ce qui change

Décembre est le mois du versement de la prime dite de Noël à certains des foyers les plus modestes. Cette année, la prime – créée en 1998 – sera versée le 16 décembre à quelque 2,2 millions de foyers, bénéficiaires du RSA, de l'ASS (allocation de solidarité spécifique) ou encore de l'AER (allocation équivalent retraite). Pour les personnes en ASS et AER, le montant de la prime (non valorisé depuis 2009) est forfaitaire, à 152,45 euros. Il est majoré, en fonction de la composition du foyer, pour les bénéficiaires du RSA. Le gouvernement a annoncé vouloir l'an prochain exclure de la prime les personnes sans enfant et il entend quasiment réduire de moitié (à 261 millions d'euros) les crédits dédiés à la mesure. « Je ne suis pas sûr que notre pays ait les moyens de poursuivre ces politiques de générosité maximale », a indiqué le ministre du Travail, Jean-Pierre Farandou. Ce projet a rencontré de suite une forte levée de boucliers à l'Assemblée. V.F.

### SMIC SALAIRE

**11,88 €** Le Smic a augmenté de 2% au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Le salaire brut horaire progresse ainsi de 0,23 euro, passant de 11,65 à 11,88 euros.



### SÉCURITÉ SOCIALE

**3 925 €** Le plafond mensuel de la Sécurité sociale est de 3925 euros (plafond annuel de 47100 euros) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 contre 3864 euros en 2024. Ce plafond est utilisé pour le calcul de certaines cotisations sociales, ainsi que des prestations de Sécurité sociale.



### ALLOCATIONS FAMILIALES

<b>151,05 €</b>	Pour 2 enfants à charge (plafond).
<b>344,56 €</b>	Pour 3 enfants à charge (plafond).
<b>538,08 €</b>	Pour 4 enfants à charge (plafond).
<b>193,52 €</b>	Par enfant en plus à charge.
<b>75,53 €</b>	Majoration maximale pour les enfants de 14 ans et plus.



### CONSOMMATION

**Indice des prix à la consommation (INSEE), données provisoires**

<b>-0,1%</b>	en novembre 2025 (+1% en octobre 2025).
<b>+0,9%</b>	en novembre 2025 sur un an (+0,9% en octobre 2025).

En novembre 2025, les prix à la consommation se replient de 0,1% sur un mois et augmentent de 0,9% sur un an.

# Des chiffres utiles au quotidien...



### COTISATIONS SOCIALES / PRÉLEVEMENTS

#### Cotisations sociales, en pourcentage du salaire brut (IRL) – 2023

<b>9,2%</b>	CSG (impôt) – 9,2% depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et sur 98,25% du salaire brut depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.
<b>0,5%</b>	CRDS (impôt) – 0,5% depuis le 1 <sup>er</sup> février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2012.
<b>SÉCURITÉ SOCIALE</b>	
<b>6,90 %</b>	Assurance vieillesse.
<b>0,40 %</b>	Assurance vieillesse déplafonnée.
<b>RETRAITES COMPLÉMENTAIRES</b>	
Agirc-Arrco (taux minima obligatoires), désormais fusionnées :	
<b>3,15 %</b>	Tranche 1.
<b>8,64 %</b>	Tranche 2.
<b>0,024 %</b>	Apec.
<b>0,14 %</b>	CET – Contribution d'équilibre technique : si le salaire est supérieur au plafond de la Sécu.
Contribution d'équilibre générale (CEG), qui remplace les cotisations AGFF et GMP supprimées le 1 <sup>er</sup> janvier 2019.	
<b>0,86 %</b>	Tranche 1.
<b>1,08 %</b>	Tranche 2.



### FONCTION PUBLIQUE

#### Traitements de base brut annuel au 1<sup>er</sup> juillet 2023

<b>4,92 €</b>	(brut) <b>Valeur du point</b> .
<b>5907,34 €</b>	(brut annuel) Indice 100 – indice majoré 203.
<b>1801,74 €</b>	(brut mensuel) <b>Minimum de traitement</b> – indice majoré 366. S'ajoute depuis le 1 <sup>er</sup> novembre 2024 une indemnité différentielle de 0,06 euro mensuel brut.
<b>11,10 %</b>	<b>Retenue pour pension.</b>
<b>9,2 %</b>	CSG (impôt) 9,2% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
<b>0,5 %</b>	RDS (impôt) 0,5% de 98,25% du traitement brut + indemnité de résidence + supplément familial de traitement + indemnités.
<b>RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)</b>	
<b>Base de cotisation</b> : sur les primes et indemnités avec un plafond de 20 % du traitement indiciaire.	
<b>Taux de cotisation</b> : 5 % employeur et 5 % fonctionnaire.	

# Passage sous franchise des supermarchés Auchan : la crainte d'une casse sociale majeure

**Stupeur chez Auchan.** Les syndicats ont appris le 24 novembre que la direction entendait, d'ici fin 2026, basculer sous franchise et sous la bannière Intermarché la totalité des 294 supermarchés de l'enseigne. Inquiet du sort des 11400 salariés concernés, FO veut des engagements sur la préservation des emplois et des acquis sociaux.

« C'est un séisme, un choc social. » Délégué syndical FO chez Auchan Retail, Franck Martineau fait part de sa colère. Et pour cause. La direction a annoncé lors d'un CSE central, le 24 novembre, son intention de basculer l'intégralité des 294 supermarchés en franchise, sous la bannière Intermarché-Netto, d'ici fin 2026. Quelque 11400 salariés sont concernés. La direction entend créer « une entité juridique



## Logifare Katoen Natie :

## le combat des salariés pour un PSE digne

**M**algré leur grande fatigue, les salariés de Logifare Katoen Natie poursuivent leur mobilisation pour un PSE digne. Ils ont organisé quatre journées de grève en octobre. Par ailleurs, une délégation syndicale s'est rendue le 5 décembre au siège de Katoen Natie, société internationale de logistique installée à Anvers, en Belgique. Logifare, filiale française située à Seingbouse (Moselle), emploie 98 salariés. À force de perdre des clients et faute de réaction de la direction, l'entreprise va supprimer 70 emplois. Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE), qui devait être bouclé fin novembre, a été

dédiée » pour continuer à exploiter les supermarchés, qui changeront donc d'appellation via un contrat de franchise avec Intermarché. Les employés des supermarchés seraient rattachés à cette nouvelle entité. Cette franchise, d'une ampleur inédite, devra obtenir l'aval de l'autorité de la concurrence. Que se passera-t-il pour les salariés des supermarchés transférés ? « Lorsqu'on a demandé à la direction si elle s'engageait à maintenir tous les emplois et les acquis de ces salariés, nous n'avons obtenu aucune réponse », s'inquiète le militant.

### FO veut des garanties solides sur le maintien des emplois et des accords

Avec ce projet de franchise généralisée, les syndicats redoutent des suppressions d'emplois : « Les dommages collatéraux vont être très élevés. Il y a

un vrai risque pour l'emploi des salariés des supermarchés, mais aussi pour ceux des fonctions support et les 2500 personnes qui travaillent dans la logistique, puisque c'est Intermarché qui assurera les livraisons des supermarchés », explique Franck Martineau. Alors que le flou demeure sur les modalités de la création de la nouvelle entité, les syndicats demandent qu'elle soit rattachée à Auchan Retail, pour négocier au mieux la continuité des droits sociaux. « Nous voulons que les salariés transférés conservent leur emploi et leurs acquis sociaux », martèle Franck Martineau. Après le PSE de 2025 dans les hypermarchés Auchan (1228 salariés licenciés à ce jour), et désormais ce projet de franchise de grande ampleur, l'inquiétude demeure, indique le militant, concernant « un démantèlement possible d'Auchan », enseigne phare de la famille Mulliez.

Ariane Dupré

reporté au 17 janvier. « L'administration du travail a estimé que la direction n'avait pas fourni tous les documents à l'expert », explique Thérèse Martinez, déléguée syndicale FO du site. Ce n'est pas une victoire mais un « soulagement ».

### Nombreux points de blocage

Dans le cadre de l'intersyndicale, Thérèse Martinez va donc encore s'employer à négocier le meilleur PSE possible. Pour l'heure, cela bloque sur de nombreux points, notamment sur l'indemnité supra-légale de licenciement et sur le congé

de reclassement. La déléguée FO peut compter sur les salariés. Leur santé est toutefois source d'inquiétude : « Ils ne sont pas bien : actuellement, nous avons 30% d'arrêts maladie. Par ailleurs, certains salariés viennent travailler alors qu'ils sont en dépression », témoigne la déléguée. Et c'est sans évoquer les conséquences salariales douloureuses des grèves d'octobre, soit un impact de près de 500 euros par gréviste. Cependant, les salariés restent mobilisés. « Si on ne montre pas qu'on se bat, la direction a gagné », résume la militante FO.

Thierry Bouvines

# Les salariés d'Essilor Luxottica en grève pour préserver leur pouvoir d'achat

**Les salariés français du groupe d'optique Essilor Luxottica ont fait grève les 27 et 28 novembre, à l'appel de FO et de l'ensemble des autres organisations syndicales, pour dénoncer la politique salariale déplorable de l'entreprise, malgré un chiffre d'affaires record.**



**A**vec un taux de grévistes supérieur à 50%, la mobilisation a été forte sur les sites français du groupe Essilor Luxottica les 27 et 28 novembre derniers. FO et toutes les autres organisations syndicales avaient appelé conjointement les 9 000 salariés à cesser le travail, une première dans l'histoire du groupe. L'objectif était, en pleine NAO, de dénoncer une politique salariale déplorable et de peser sur les négociations.

*« Non seulement la direction refuse d'augmenter les salaires, mais elle tente aussi de réduire considérablement, voire de supprimer les actions de performance données chaque année aux salariés, et qui sont des acquis non négligeables en termes de pouvoir d'achat. De son côté le patron, qui figure parmi les dirigeants les mieux payés du CAC 40, a doublé le nombre de ses actions », dénonce Florence Arquembourg, déléguée centrale FO.*

## FO refuse de signer l'accord NAO

Grâce à la mobilisation, l'octroi de trente-huit actions de performance à

chaque salarié a pu être maintenu pour cette année. Mais l'avenir de ce type d'octroi reste en suspens, la question étant renvoyée à 2026. Concernant les NAO, un projet d'accord, fixant uniquement une somme plancher pour le premier collège, a été soumis le 3 décembre aux organisations syndicales. FO a refusé de le signer, estimant que les salaires n'avaient pas été revigorisés à la hauteur des attentes du syndicat.

Dans un communiqué, FO-Métaux et l'intersyndicale rappellent qu'Essilor Luxottica s'est félicité d'avoir, pour 2025, enregistré un chiffre d'affaires record de 6,867 milliards d'euros au troisième trimestre, réalisant ainsi son meilleur trimestre depuis sa création en 2018. « *L'objectif de la direction est d'augmenter les bénéfices en faisant baisser la masse salariale et le coût du travail, et d'envoyer ainsi un signal fort aux actionnaires, dans une pure logique capitaliste* », dénonce la militante.

Le préavis a été levé, mais FO se réserve le droit de lancer un nouvel appel à la grève pour empêcher toute baisse du pouvoir d'achat des salariés.

Clarisse Josselin

# À la MSA, début de bataille contre le projet de suppression d'emplois

**L**a colère monte à la Mutualité sociale agricole : le 18 novembre, lors d'une réunion de l'instance nationale de concertation, les syndicats ont en effet appris que la prochaine convention d'objectifs et de gestion (COG) de la MSA, en cours de négociation, prévoit la suppression de 1200 équivalents temps plein entre 2026 et 2030. Sur 14 991 salariés, « cela ferait presque 10% d'effectifs en moins. Ce n'est pas acceptable ! », réagit Anita Passannante, déléguée nationale FO à la MSA. La militante souligne que la situation est déjà tendue concernant les effectifs. Les salariés de la MSA, qui gèrent la protection sociale de 5,4 millions de ressortissants du régime agricole, « ont déjà des difficultés à remplir leurs missions et à tenir les délais pour le traitement des dossiers. Si l'on perd encore des postes, la situation va forcément

*s'aggraver*. La COG 2021-2025 qui s'achève a déjà supprimé 750 équivalents temps plein. Et « *en vingt ans, on a perdu près de 5000 emplois* », rappelle la déléguée.

## Faire que la COG ne soit pas adoptée

Les cinq syndicats de la MSA s'opposent à ces suppressions d'effectifs. Ils devaient se revoir le 4 décembre pour décider de l'éventualité de futures actions. Pour FO, « *tout l'enjeu va être de convaincre le conseil d'administration de la caisse centrale de la MSA de ne pas voter cette COG. Nous allons faire pression* », assure Anita Passannante. Ce vote décisif devrait se tenir vers la mi-janvier.

Ariane Dupré

## Journée nationale FO Travail et Handicap

# Mieux accompagner l'emploi des cadres et des jeunes

Les cadres et les jeunes vivant avec un handicap ont besoin d'un accompagnement spécifique, que l'entreprise gagnerait à développer davantage, même si elle peut bénéficier du soutien d'institutions dédiées, ont souligné le 27 novembre les participants à la journée FO Travail et Handicap.



« Nous sommes tous des travailleurs, il n'y a pas de différence », a martelé Frédéric Souillot, secrétaire général de FO, lors de la journée nationale Travail et Handicap organisée par la confédération le 27 novembre, à Paris. L'événement, porté par la mission handicap et articulé en deux tables rondes, a rassemblé cette année 153 inscrits.

« La fonction cadre est tellement abordée via le prisme de la performance, que les salariés n'osent pas déclarer leur situation : ils craignent le regard des autres », observait Éric Pérès, secrétaire général de FO-Cadres. En effet, 7% des cadres du privé sont en situation de handicap, mais seuls 2% ont une reconnaissance administrative telle que la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), selon l'Apec et l'Agefiph. Cela est dû notamment au fait que les cadres craignent d'être pénalisés dans leur carrière. À juste titre puisque des données de l'Agefiph montrent que 70% des travailleurs handicapés n'ont pas bénéficié de promotion sur les cinq dernières années.

Côté employeurs, « seuls 8% des cadres savent que 80% des handicaps

sont invisibles et 60% considèrent qu'il est difficile pour une personne vivant avec un handicap d'assumer des fonctions d'encadrement », observe Véronique Bustreel, directrice de l'innovation, de l'évaluation et de la stratégie à l'Agefiph. « Ces représentations conditionnent la façon dont l'entreprise accompagne ses salariés. » Pourtant, 130000 cadres bénéficient actuellement de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) en France.

### Des représentations qui entravent

Les solutions résident dans la sensibilisation de l'ensemble des travailleurs et la formation de référents handicap dans les entreprises et la fonction publique. Mais les managers doivent également se former et se préparer à accueillir des travailleurs porteurs de handicap.

La deuxième table ronde a permis de présenter l'activité d'organisations œuvrant à l'insertion des jeunes. Bénédicte Galtier, experte inégalités au Haut-commissariat à la stratégie et au plan, a rapporté que le risque pour les jeunes vivant avec un handicap de sortir

non diplômés du système éducatif est 2,6 fois plus élevé que pour les autres jeunes. Ce qui explique en partie les difficultés d'accès à l'emploi.

Les missions locales (qui disposent toutes d'un référent handicap) connaissent ces difficultés : 5,2% de leurs usagers sont titulaires d'une RQTH. Chérine Bouaza, de la mission locale de Marseille et représentante FO, souligne aussi : « Peu d'offres d'alternance leur sont ouvertes et les employeurs les considèrent comme peu rentables et trop éloignés de l'emploi. »

Un gros travail demeure donc à réaliser dans ce secteur, auquel s'attelle par exemple l'association Arpejeh, réseau d'employeurs publics et privés qui propose des stages, des visites d'entreprises, des présentations de métiers, une aide à la recherche d'alternance... et qui accompagne les 15/30 ans en situation de handicap.

Sandra Déraillot

### FO étend son réseau

Sur cent quatre unions départementales FO, quatre-vingt-huit disposent d'un ou plusieurs référents handicap. Il en est de même pour vingt et une des vingt-neuf fédérations. En 2025, six nouveaux référents ont été nommés dans les territoires d'outre-mer. Et six coordinateurs régionaux ont été désignés dans l'objectif de mettre sur pied des journées régionales de formation. Par ailleurs, FO siège dans les douze plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés de métropole (PRITH).

S.D.

# Rapport AT/MP 2024 : Force Ouvrière alerte sur une aggravation silencieuse des risques professionnels



Eric Gautron, secrétaire confédéral chargé du secteur de la protection sociale collective.

**L**a publication du Rapport AT/MP 2024 par l'Assurance maladie – Risques professionnels confirme ce que FO dénonce depuis des années : la sinistralité ne disparaît pas, elle se transforme. Derrière les chiffres officiels, c'est une réalité préoccupante qui se dessine pour les travailleuses et les travailleurs.

Officiellement, les accidents du travail reculent légèrement (-1,1%), mais cette baisse est largement compensée par la hausse des maladies professionnelles (+6,7%), dominées par les troubles musculosquelettiques et par l'essor continu des pathologies psychiques (+9% en un an et multipliées par deux depuis 2020). Pour FO, cette évolution traduit la dégradation structurelle des conditions de travail : intensification, sous-effectifs, réorganisations permanentes, pression psychique accrue, etc.

Pour preuve, les indemnités journalières atteignent 4,9 milliards d'euros, devenant le premier poste de dépenses de la branche. FO refuse que ces chiffres soient instrumentalisés

pour culpabiliser les salariés : si les arrêts augmentent, c'est parce que le travail abîme davantage, pas parce que les salariés y auraient recours plus facilement.

Le niveau de mortalité au travail explose lui aussi. En 2024, 1297 travailleurs ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail ou de trajet, ou encore d'une maladie professionnelle, soit 25 décès par semaine. Ce chiffre, en hausse constante, est insoutenable. FO rappelle que plus de la moitié des accidents mortels sont classés comme des « malaises », une qualification qui masque trop souvent l'origine professionnelle réelle : chaleur, cadence, fatigue, charge mentale, exposition à des substances... FO exige une analyse systématique de ces décès pour ne plus invisibiliser leur dimension professionnelle.

Les jeunes sont eux aussi fortement exposés : plus d'un décès sur deux chez les moins de 25 ans survient dans l'année suivant la prise de poste, révélant de graves manques en matière d'accueil et de formation.

Concernant la sinistralité, la manutention demeure la première cause d'accidents (50%), suivie des chutes (27%). Les intérimaires restent deux fois plus accidentés que les autres salariés. FO réaffirme que la prévention doit être la priorité absolue avec le renforcement des CSE et la réintégration des CHSCT, la lutte contre la sous-traitance en cascade, la sécurisation des postes et des moyens accrus pour l'inspection du travail.

Les risques psychosociaux constituent également une urgence. FO demande la création d'un tableau de maladies professionnelles dédié, indispensable pour garantir une reconnaissance plus simple et plus juste. Le rôle des CRRMP doit, lui, être pleinement



maintenu afin d'assurer une expertise indépendante.

Enfin, alors que la branche AT/MP présente un excédent de 686 millions d'euros en 2024, les budgets de prévention restent limités. Pour FO, c'est un non-sens : ces excédents doivent être en priorité consacrés à la prévention, à l'amélioration des conditions de travail et au soutien des représentants du personnel.

Pour FO, le message demeure clair : la santé au travail est un droit fondamental. Le travail ne doit plus tuer, ni blesser, ni briser.

## Secteur de la protection sociale collective

## Livre

# La baisse du « coût » du travail, une obsession française

**Clément Carbonnier, économiste, livre un plaidoyer contre les politiques visant à diminuer le « coût » du travail – notamment celui des travailleurs les moins qualifiés – et donc les salaires.**

**O**n ne compte plus, en France, les mesures visant à alléger le « coût » du travail pour les employeurs. Pourtant aucune n'a vraiment porté les fruits escomptés en termes de création d'emplois. Pire, depuis les années 1980 ces politiques ont encouragé le développement des inégalités de manière dramatique. Clément Carbonnier, professeur d'économie à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, est allé l'expliquer devant une commission sénatoriale sur la question du financement de la protection sociale en 2025, s'appuyant sur des études académiques.

Il a bien été entendu, mais manifestement pas écouté puisque la commission a refusé de remettre en cause, dans ses conclusions, quelque cinquante ans de coups de boutoir successifs sur le pouvoir d'achat des Français.

C'est cette démonstration qui est publiée dans *Toujours moins! L'obsession du travail ou l'impasse stratégique du capitalisme français*. Assortie des stratégies alternatives qui existent. Clément Carbonnier propose ainsi de répondre aux « vrais » besoins des entreprises : assurer des débouchés à

leurs produits par de meilleurs salaires, recruter une main-d'œuvre qualifiée et en bonne santé, soutenue par des politiques publiques de qualité, accéder à des infrastructures et à des technologies de pointe.

### Pour une augmentation du Smic

Pour l'économiste, une hausse du Smic de 200 euros affecterait peu les coûts de production globaux (entre 0,3% et 0,6% selon les secteurs d'activité) tout en générant une amélioration du pouvoir d'achat d'une large partie de la population. Les politiques publiques d'éducation, de formation, de santé et de recherche, régulièrement sacrifiées sur l'autel des économies budgétaires, gagneraient à être relancées.

L'auteur propose enfin un exercice : calculer le coût de cette mauvaise politique de l'emploi (en termes de baisse des recettes pour l'État ou encore de compensation des manques à gagner subis par la Sécurité sociale), afin d'évaluer le montant de ressources publiques à orienter vers des politiques alternatives. Et il conclut qu'entre 13 et 36 milliards d'euros pourraient ainsi être, chaque année, réorientés vers la création directe d'emplois d'utilité sociale.

Sandra Deraillot

« *Toujours moins! L'obsession du travail ou l'impasse stratégique du capitalisme français* », Clément Carbonnier, éditions La Découverte, 182 pages, 20 euros.

## Documentaire

### Passionnante histoire de la monnaie

**S**avez-vous que les premières pièces de monnaie ont été frappées dans le royaume de Lydie, l'actuelle Turquie orientale, conçues avec l'or de la rivière

Pactole? Que le premier papier monnaie a été inventé en Chine il y a mille ans? Que les premières monnaies asiatiques n'étaient pas rondes et représentaient plutôt des

outils du travail agricole? La série documentaire en quatre épisodes *La fabuleuse histoire de l'argent*, écrite par Frédéric Wilner, propose une plongée fascinante dans l'histoire des civilisations, sous cet angle économique peu commun qu'est la naissance, l'évolution et la diffusion de la monnaie dans notre monde. Le réalisateur transporte le spectateur à travers les époques et les civilisations grâce à de nombreux entretiens avec des archéologues, des séquences filmées sur des sites de fouilles actuels

et quelques animations numériques. Il fait découvrir des techniques antiques de sidérurgie et de prospection minière, raconte les crises consécutives à la surabondance ou la carence de monnaie, revient sur la création des banques et s'attarde sur les traces laissées dans notre vocabulaire par ces quelque 2700 ans d'histoire. Un documentaire au rythme enlevé, tout public, dont on n'a pas envie de louper un épisode.

S. D.

« *La fabuleuse histoire de l'argent* », Frédéric Wilner, 4 x 55 minutes, disponible sur arte.tv jusqu'au 27 juillet 2026.



# Patrice Schieff, Amcor Flexibles : « C'est très dur de faire tomber un PSE, mais c'est une belle victoire »

**Patrice Schieff, 54 ans, est technicien de maintenance et délégué syndical à l'usine Amcor Flexibles de Sarrebourg, en Moselle. En mai 2024, l'équipe FO de Sarrebourg parvient à faire reculer la direction qui prévoyait de supprimer 47 postes. Depuis, l'activité est florissante et le militant croit en la pérennité du site.**

**B**ac pro d'équipement et installation électrique en poche, Patrice Schieff est entré à l'usine Amcor Flexibles de Sarrebourg, 240 salariés, en 2002. Opercules de pots de yaourt, paquets de café... La production de l'entreprise, spécialisée dans les emballages alimentaires souples, fait discrètement partie de notre quotidien.

C'est en 2012 que Patrice adhère à FO. « Il y avait quelques tensions dans l'usine, je me suis dit que c'était le moment de me syndiquer. FO était alors le seul syndicat implanté dans l'entreprise. Mais je suis très content d'être à FO car c'est l'organisation la plus proche de mes valeurs », explique-t-il. Après avoir été élu pour son premier mandat en 2022, il devient trésorier adjoint du CSE et trésorier du syndicat FO Amcor Sarrebourg. En janvier dernier il devient DS, assurant l'intérim à la suite de la mise en retrait de son prédécesseur pour raisons personnelles.

Début 2024, l'équipe FO s'est battue contre un projet de PSE supprimant 47 des 130 postes hors production (administratifs, maintenance...). « Nous étions abasourdis, l'entreprise n'était pas spécialement en difficulté, elle n'avait jamais essuyé de pertes », explique Patrice Schieff.

Ce projet de PSE était en lien avec le transfert des emballages des fromages Kiri et Apéricubes (groupe Bel) à l'usine de Froges, en Isère, un projet sans cesse reporté depuis 2018. Ces produits à forte valeur ajoutée représentent près d'un tiers du chiffre d'affaires du site de Sarrebourg. La direction justifiant le PSE par la baisse d'activité à venir.

## 95% des effectifs en grève

L'équipe FO se met en ordre de bataille, avec l'aide de l'UD, de la fédération des Métaux, d'un avocat et d'experts. En parallèle de négociations poussives, le noyau FO de Amcor Sarrebourg fouille les informations sur le groupe, à la recherche de failles. Et trouve un grain de sable.

« Nous nous sommes aperçus que le directeur Amcor France avait récemment changé. Et que la délégation de pouvoir accordée au directeur de Sarrebourg pour négocier le PSE était signée par l'ancien directeur. Nous avons pu faire invalider la procédure par la DREETS », se félicite Patrice Schieff.

La direction a « suspendu » le PSE en mai 2024. « Depuis, nous fabriquons toujours les emballages Bel et nous avons trouvé de nouveaux marchés. L'usine enregistre d'excellents résultats. Je suis plus confiant sur la pérennité du site », reconnaît le délégué FO. Un accord GEPP est par ailleurs en cours de négociation. « Si finalement on perdait le marché avec Bel,



© M. LAPPRAND

cet accord va nous permettre d'anticiper les effets sur l'emploi, sans PSE », poursuit-il.

Cette « belle victoire » a été riche d'enseignements pour le militant. Ainsi, les élus FO ont profité de la situation exceptionnelle liée à la négociation du PSE pour passer en délégation permanente durant trois mois. « C'est très dur de faire tomber un PSE, il faut être à 100% tous les jours », témoigne-t-il. Il insiste aussi sur l'importance du budget de fonctionnement du CSE. « Je remercie nos anciens, pour certains toujours présents, qui ont mis de l'argent de côté en cas de coup dur. Cela nous a permis de payer l'avocat et les expertises », ajoute-t-il.

Patrice Schieff salue enfin la mobilisation des salariés, qui a été essentielle dans la victoire mais a nécessité une bonne communication. « La direction mettait en avant que sans le PSE, le site de Sarrebourg était menacé. On savait que c'était de la propagande. À la fin, on a réussi à mettre 95% des effectifs du site en grève », se félicite-t-il.

Clarisse Josselin

# DISPONIBLE EN 3 FORMATS\*



Soyez fiers d'être FO,  
Soyons fiers d'être FO !

Agenda  
2026

18 €

Agenda bureau  
format : 210 x 297 mm

12,15 €

Agenda médium  
format : 165 x 240 mm

2,70 €

Agenda poche  
format : 90 x 168 mm



Soyez fiers d'être FO,  
Soyons fiers d'être FO !

Agenda  
2026



Soyez fiers d'être FO,  
Soyons fiers d'être FO !

Agenda  
2026

## Dans l'agenda 2026 vous trouverez :

les coordonnées des Unions départementales, des Fédérations, des organisations FO,  
un planning annuel, un plan de métro , un atlas et bien d'autres adresses utiles.

PASSEZ COMMANDE AUPRÈS DES DÉLÉGUÉS FO  
OU SUR BOUTIQUE-FO.FR

